

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 29 mars 2022

Présidence : Mme Catherine Zweifel, présidente

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le Préavis municipal du 17 janvier 2022 – no 01/22 – Demande de financement pour la réfection du chemin des Mulets à Montherod

Ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cet objet

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Accorde à la Municipalité un crédit de CHF 222'000.- TTC pour la réfection du chemin des Mulets ;
2. autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet ;
3. autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ;
4. autorise la Municipalité à amortir cet investissement par des prélèvements aux fonds de réserves suivants :
 - 15% au fonds de réserve : Extension eau potable (N° 9280.01)
 - 40% au fonds de réserve : Egouts et épuration (N° 9280.03)
 - 45% au fonds de réserve : Etude et réalisation séparatif (N° 9282.10)

Au nom du Conseil communal

La présidente

La secrétaire

Catherine Zweifel

Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».